

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 10 décembre à 13 h 30,

le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme s'est réuni, en **session ordinaire**, au siège, 7 rue Condorcet à Clermont-Ferrand sous la présidence de Tony BERNARD, Président.

Date de convocation : le 2 décembre 2024

Secrétaire de séance : Nadine BOUTONNET

Conseillers en exercice : 29

présents : 15

représentés et votants : 21

Membres titulaires présents :

- **en présentiel** : Tony BERNARD (avec le pouvoir de Stéphanie ALLÈGRE-CARTIER), Nadine BOUTONNET (avec le pouvoir d'Hélène BOUDON), Pascale BRUN (avec le pouvoir de Chantal FACY), Hervé PRONONCE (avec le pouvoir de Rodolphe JONVAUX), et François RAGE,

- **en visioconférence** : Martine BONY (avec le pouvoir d'Isabelle GAUTHIER), Dominique BRIAT, Graziella BRUNETTI, Josiane HUGUET, Florence LEBLOND, Serge MAFFRE, Jean-François MESSEANT, Jean-Marc MORVAN (avec le pouvoir de Sylviane KHEMISTI), Flavien NEUVY et Cédric ROUGHEOL,

Membres titulaires absents et excusés : Stéphanie ALLÈGRE-CARTIER, Hélène BOUDON, Jean-Paul CUZIN, Chantal FACY, Isabelle GAUTHIER, Cécile GILBERTAS, Sébastien GOUTTEBEL, Rodolphe JONVAUX, Sylviane KHEMISTI, Christine MANDON, Frédéric PILAUD, Sandrine ROUSSEL, Christophe SERRE et Yannick VIGIGNOL.

Assistant à la réunion : Jean-Patrick SERRES, directeur général des services, Jérémy FONTFREYDE, directeur général adjoint des services, Mélanie MAILLOT, directrice générale adjointe des services, Rémy GALLIET, responsable du pôle « métiers, compétences et développement » Malvina HANNOTEAUX, responsable du pôle « assurances, finances et marchés publics », Guillaume JOUBERT, responsable adjoint du pôle « santé, sécurité et qualité de vie au travail », Caroline RISTORI, responsable du pôle « intérim », Lise VIGNAU « responsable du service « communication » ainsi que Carine BLETTERY, responsable du secrétariat de direction et de l'accueil et Danielle STÉPANOVIC, assistante de direction.

Après avoir souhaité la bienvenue tant à ses collègues en présentiel qu'à ceux qui participent à cette réunion en distanciel, Tony BERNARD remercie les services du Centre de Gestion placés sous la responsabilité de Jean-Patrick SERRES ainsi que les membres du bureau pour la préparation de cette séance.

Comptes-rendus des réunions des 24 septembre 2024 et 15 octobre 2024 :

Aucune observation n'étant formulée, les comptes-rendus des réunions des 24 septembre 2024 et 15 octobre 2024 sont approuvés à l'unanimité.

Délibération n° 2024-40 : administration générale / composition des instances du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme : (rapporteur : Tony BERNARD)

Tony BERNARD indique que Pierrette DAFFIX-RAY, maire de Youx et Christiane SAMSON, maire de Courpière, avaient été déclarées élues, au titre du collège des communes, lors des dernières opérations électorales du 22 octobre 2020 des représentants du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, en qualité de membres suppléants respectivement de Nadine BOUTONNET, Conseillère municipale de Ménétrol et de Graziella BRUNETTI, Maire de Saint-Germain-Lembron.

Par ailleurs, par délibération n° 2023-02 du 31 janvier 2023, celles-ci ont été désignées en qualité de membres suppléants pour siéger au titre des représentants des collectivités au sein de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSCT) placée auprès du Comité social territorial du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme.

Au regard de leurs démissions de tout mandat électif, il est proposé de les remplacer au sein du Conseil d'administration et de la FSSCT placée auprès du Centre de Gestion en désignant respectivement, Jean-Pierre ROUSSEL, Maire de La Roche Blanche et Jean-François BIZET, Maire de Bourg-Lastic.

Aussi, il convient de lire les compositions suivantes :

► Pour le Conseil d'administration, au titre du collège des communes :

B

	Membres titulaires				Membres suppléants			
	Nom	Prénom	Qualité	Commune	Nom	Prénom	Qualité	Commune
1	BERNARD	Tony	Maire	Châteldon	DUBOURGNOUX	Eric	Maire	St Gervais-sous-Meymont
2	BOUTONNET	Nadine	Cons. Municipale	Ménétrol	ROUSSEL	Jean-Pierre	Maire	La Roche-Blanche
3	PRONONCE	Hervé	Maire	Le Cendre	ALEDO	Marcel	Maire	Royer
4	BRUN	Pascale	Maire	Augnat	GUILLOT	Nathalie	Maire	Saint-Amant Tallende
5	ROUGHEOL	Cédric	Maire	Puy-St Gulmier	SOUCHAL	Boris	Maire	Herment
6	GAUTHIER	Isabelle	Adjointe	Issoire	CHANSARD	Gérard	Maire	Charbonnières-les-Varennes
7	MORVAN	Jean-Marc	Maire	Orcines	CHAPUT	Luc	Maire	Aigueperse
8	BONY	Martine	Maire	Vernines	BOLIS	Jacqueline	Adjointe	Le Cendre
9	ALLEGRE CARTIER	Stéphanie	Adjointe	Ambert	MEYNIER	Cédric	Maire	Saint Georges es Allier
10	BRUNETTI	Graziella	Maire	St Germain-Lembron	BIZET	Jean-François	Maire	Bourg-Lastic
11	JONVAUX	Rodolphe	Adjoint	Chamalières	GISSELBRECHT	Henri	Maire	Lempdes
12	NEUVY	Flavien	Maire	Cébazat	BRUNMUROL	Laurent	Maire	Romagnat
13	MESSEANT	Jean-François	Cons. municipal	Châtel-Guyon	COUTURAT	Sandrine	Maire	Randan
14	GILBERTAS	Cécile	Maire	Saint Maurice es Allier	GAIDIER	Michelle	Maire	Saint Bonnet pres Orcival
15	ROUSSEL	Sandrine	Adjointe	Riom	PECOUL	Pierre	Maire	Riom
16	MANDON	Christine	Maire	Aulnat	BOURNIER	Rachel	Maire	Sauviat
17	HUGUET	Josiane	Maire	Bort l'Etang	LEMERLE	René	Adjoint	Cons. Municipal Mur sur Allier
18	BOUDON	Hélène	Adjointe	Thiers	SAUVANT	Jean-Pierre	Maire	Chadeleuf
19	FACY	Chantal	Maire	Cunlhat	BLANCHOZ	Philippe	Maire	Charnat
20	LEBLOND	Florence	Maire	Beaumont Les Randan	BATTUT	Laurent	Adjoint	Villossanges

► Pour la FSSCT :

Membres titulaires
Jean-Marc MORVAN
Elisabeth BRUSSAT
Pascale BRUN
René LEMERLE
Tony BERNARD
Cécile GILBERTAS
Sébastien GOUTTEBEL
Graziella BRUNETTI
Nadine BOUTONNET

Membres suppléants
Cédric ROUGHEOL
Eric DUBOURGNOUX
Josiane HUGUET
Jean-Pierre ROUSSEL
Florence LEBLOND
Jean-Pierre SAUVANT
Chantal FACY
Jean-François BIZET
Cédric MEYNIER
Gérard CHANSARD
Philippe BLANCHOZ
Laurent BATTUT
Michelle GAIDIER
Sandrine COUTURAT
Rachel BOURNIER
Luc CHAPUT
Nathalie GUILLOT
Boris SOUCHAL

► Les suppléants sont désignés par ordre successif.

B

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 DECEMBRE 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration désigne à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Jean-Pierre ROUSSEL, Maire de La Roche Blanche,
- Jean-François BIZET, Maire de Bourg-Lastic,

comme membres suppléants au sein du Conseil d'administration pour le collège qui relève des communes et à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSSCT) placée auprès du Comité social territorial du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme.

Date de la réception en Préfecture : le 17 décembre 2024

Délibération n° 2024-41 : administration générale / adhésion du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme à l'ADUHME (agence locale des énergies et du climat) et à la démarche de conseil en énergie partagé : (rapporteur : Tony BERNARD)

Tony BERNARD rappelle aux membres du Conseil d'administration l'engagement constant du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme en matière de développement durable et de démarche RSO (Responsabilité Sociétale des Organisations).

Cet engagement passe notamment par la recherche de la performance énergétique de ses équipements, actuels et à venir. Dans ce sens, il apparaît aussi logique que souhaitable que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme s'adjoigne les services et conseils de structures expertes dans ce domaine.

C'est précisément le cas de l'ADUHME, association qui accompagne aujourd'hui la quasi-totalité des collectivités, Établissements publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et des acteurs des territoires du Puy-de-Dôme dans leurs projets et leurs démarches de transition énergétique.

Le dispositif de conseil en énergie partagé (CEP) que l'association propose, a ainsi pour but, après une phase de diagnostic poussé, d'accompagner ses adhérents dans la maîtrise de leurs consommations d'énergie, la limitation de leur empreinte carbone et la réduction de leur budget de fonctionnement associé.

L'ADUHME est également en capacité d'accompagner le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme dans la structuration de ses projets stratégiques (choix techniques, recherche de concours financiers, partage d'expérience...).

Tony BERNARD précise que la cotisation annuelle s'élève à 1 500 euros et propose que le Centre de Gestion soit représenté par Nadine BOUTONNET en qualité de titulaire et Rodolphe JONVAUX en qualité de suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité des suffrages exprimés :

- adhère à l'ADUHME au titre du quatrième collège, à savoir « organismes consulaires, société d'économie mixte, autres organismes publics, syndicats et fédérations professionnels » ;
- approuve la mise en place du Conseil en Energie Partagé sur son patrimoine ;
- fait procéder au versement de la cotisation annuelle d'adhésion d'un montant de 1 500 € pour l'année 2025, dès réception de l'appel à cotisation envoyé par l'ADUHME ;
- désigne Nadine BOUTONNET, titulaire et Rodolphe JONVAUX, suppléant pour représenter l'établissement dans les instances délibératives de l'association ;
- participe aux travaux ainsi qu'aux actions collectives, démarches expérimentales et autres dispositifs portés par l'association.

Date de la réception en Préfecture : le 17 décembre 2024

B

Délibération n° 2024-42 : ressources humaines / modifications relatives à la mise en œuvre du Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) : (rapporteur : Tony BERNARD)

Tony BERNARD rappelle que le Conseil d'administration a approuvé, dans le cadre de plusieurs délibérations, la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), instauré par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, au bénéfice des agents du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme relevant :

- de la filière administrative (délibérations n° 2017-02 du 1^{er} février 2017 et n° 2017-15 du 24 mars 2017) ;
- du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (délibération n° 2017-35 du 5 octobre 2017) ;
- des cadres d'emplois d'attaché et d'assistant de conservation du patrimoine (délibération n° 2018-25 du 26 juin 2018) ;
- du cadre d'emplois des médecins territoriaux (délibération n° 2018-48 du 4 décembre 2018) ;
- du cadre d'emplois des psychologues territoriaux, infirmiers territoriaux en soins généraux et techniciens territoriaux (délibération n° 2020-24 du 30 juin 2020).

De plus, afin d'encourager l'engagement professionnel des agents du Centre de Gestion, la délibération n° 2020-10 du 13 février 2020 a revu à la hausse les montants maximums annuels de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et a regroupé toutes les dispositions relatives au RIFSEEP dans un seul document.

La délibération n° 2020-37 du 21 septembre 2020 a apporté les modifications suivantes :

- instauration des dispositions prévues par le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés. Les modalités de maintien, de réduction ou de suppression de l'IFSE pendant les congés de maladie ordinaire, fixées par délibération n° 2017-35 du 5 octobre 2017, étaient plus restrictives que celles prévues pour les agents de l'Etat placés dans la même situation. Aussi, au regard du principe de parité avec la Fonction Publique de l'Etat, en cas de maladie ordinaire, les primes et indemnités sont maintenues dans les mêmes proportions que le traitement ;
- création d'un second groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine pour les agents recrutés sur ce cadre d'emplois sans exercer de fonctions d'encadrement ;

Cette délibération a également complété les dispositions relatives au versement du CIA en prévoyant que le montant de ce dernier serait proratisé en fonction de la date de recrutement de l'agent et de la fin de son engagement (fin de contrat, démission, mutation...).

La délibération n° 2021-17 du 22 juin 2021 a également apporté les modifications suivantes :

- modification à la hausse des montants maximums annuels de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) des groupes A2 et A3 du cadre d'emploi des attachés territoriaux ;
- instauration d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, au bénéfice des agents de maîtrise.

La délibération n° 2021-27 du 28 septembre 2021 a apporté les modifications suivantes :

- instauration d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertises et de l'engagement professionnel, au bénéfice des administrateurs territoriaux et des adjoints territoriaux du patrimoine ;
- révision à la hausse des montants maximums annuels de l'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) de l'ensemble des groupes et grades prévus à la délibération afin d'encourager l'engagement professionnel des agents du Centre de Gestion.

La délibération n° 2022-39 du 27 septembre 2022 a apporté les modifications suivantes :

- fusion de la délibération n°2021-27 du 28 septembre 2021 et la délibération n°2022-22 du 21 juin 2022 permettant ainsi de regrouper l'ensemble des cadres d'emploi assujettis au RIFSEEP sur une seule et même délibération ;

3

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 DECEMBRE 2024

- instauration des montants annuels minimum d'IFSE et de CIA et harmonisation des montants entre les filières et cadres d'emploi ;
- modulation individuelle de l'IFSE dans le respect des plafonds maximums instaurés par délibération pour le Centre de Gestion avec la création de l'IFSE de suppléance.

La délibération n° 2023-18 du 20 juin 2023 a apporté les modifications suivantes :

- précision de la liste des bénéficiaires ;
- instauration d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, au bénéfice des conseillers et assistants territoriaux socio-éducatifs ;
- création d'un nouveau groupe de fonction (5) pour les filières administrative et technique en catégorie A.

La délibération n° 2023-37 du 5 décembre 2023 a apporté les modifications suivantes :

- précisions de la liste des bénéficiaires pour le CIA (inclure contrat de projet) ;
- précisions de la liste des bénéficiaires pour l'IFSE : contractuels mis à disposition du Département du Puy-de-Dôme par le Pôle intérim et selon les modalités prévues par la collectivité dans le tableau ci-dessous.

La délibération n° 2024- du 6 février 2024 a apporté les modifications suivantes :

- réévaluer le montant maximum du groupe de fonction A2 (Responsabilité de Direction Générale Adjointe) pour les filières administratives et techniques ;
- harmoniser les groupes de fonctions de catégorie B des filières administratives et techniques à la filière culturelle.

La délibération n° 2024-09 du 12 mars 2024 a apporté les modifications suivantes :

- inclure une IFSE additionnelle pour les contractuels mis à disposition du Département du Puy-de-Dôme par le Pôle intérim ;
- créer une IFSE additionnelle au bénéfice des agents titulaires, stagiaires ou contractuels sur emploi permanent recrutés dans le cadre d'une mobilité afin de garantir, à titre conservatoire et dans la limite du plafond réglementaire, leur rémunération antérieurement perçue.

Aujourd'hui, il est proposé de modifier l'intitulé du groupe de fonctions C1 du cadre d'emploi des agents de maîtrise de la filière technique et d'augmenter le plafond annuel octroyé par le Centre de Gestion afin de prendre en compte la nouvelle organisation des services.

De plus, il est demandé de modifier les modalités de maintien, de réduction ou de suppression de l'IFSE dans certaines situations de congés conformément au décret 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raisons de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat.

Enfin, il est proposé de créer des IFSE spécifiques dès lors que les agents exercent des fonctions avec sujétions particulières telles que :

- **Les fonctions d'assistant de prévention ;**
- **Les fonctions de jury, concepteur et/ou correcteur de concours ;**
- **Les fonctions relatives à la mise sous pli et au dépouillement lors des élections professionnelles ;**
- **Les fonctions de tutorat dans le cadre de l'accueil d'apprentis en situation de handicap.**

Il est précisé que le Comité social territorial a rendu un avis favorable, dans sa séance du 19 novembre 2024, quant à la totalité des modifications apportées au RIFSEEP.

Les différentes dispositions relatives au RIFSEEP sont regroupées dans un seul document qui prévoit actuellement :

B

I) INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE) :

1. LES BENEFICIAIRES :

L'IFSE est attribuée aux agents :

- titulaires et stagiaires du Centre de Gestion à temps complet ou à temps non complet y compris les agents recrutés sur un emploi permanent pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie expérimentée et itinérante mise à disposition des collectivités ;
- contractuels de droit public à temps complet ou à temps non complet recrutés sur un emploi permanent ou non permanent ;
- contractuels mis à disposition du Département du Puy-de-Dôme par le Pôle intérim et selon les modalités prévues par la collectivité dans le tableau ci-dessous.

Ne sont pas bénéficiaires de l'IFSE les agents :

- contractuels de droit public recrutés, dans le cadre des missions relatives à l'intérim (sauf exception ci-dessus), et au remplacement, pour être mis à disposition d'une collectivité ou d'un établissement public ;
- vacataires ;
- recrutés sur la base d'un contrat de droit privé ou d'un contrat d'apprentissage.

2. LA DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :

Afin de déterminer le socle indemnitaire pouvant être alloué à chaque agent, chaque emploi ou fonction est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- *fonctions d'encadrement, de coordination de pilotage ou de conception* ;
- *technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions* ;
- *sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel*.

A chaque groupe de fonctions, correspond un montant maximum annuel fixé dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires d'Etat.

Dans ce cadre, il est proposé, de fixer les groupes de fonctions et les montants annuels comme énoncé ci-dessous :

- Filière administrative : (date effet : 1^{er} mars 2017)

a. *Catégorie A+ :*

Administrateurs territoriaux		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif réglementaire
Groupe 1	Responsabilité de Direction Générale	30 000 €	40 000 €	49 980 €
Groupe 2	Responsabilité de Direction Générale Adjointe	25 000 €	35 000 €	46 920 €

B

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 DECEMBRE 2024

b. Catégorie A :

Attachés territoriaux		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif règlementaire
Groupe 1	Responsabilité de Direction Générale	11 800 €	29 000 €	36 210 €
Groupe 2	Responsabilité de Direction Générale Adjointe	8 800 €	27 600 €	32 130 €
Groupe 3	Responsabilité de pôle	8 300 €	25 500 €	
Groupe 4	Responsabilité de pôle adjoint	7 800 €	25 000 €	25 500 €
Groupe 5	Fortes responsabilités de service	6 600 €	24 000 €	

c. Catégorie B :

Rédacteurs territoriaux		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif règlementaire
Groupe 1	Fortes responsabilités de service	6 000 €	13 000 €	17 480 €
Groupe 2	Responsabilité de service	5 500 €	9 000 €	16 015 €
Groupe 3	Référent de service, expertise et / ou responsabilité de mise en œuvre de projets	5 000 €	8 500 €	14 650 €
Groupe 4	Technicité sans responsabilité de mise en œuvre de projets	4 500 €	8 000 €	

d. Catégorie C :

Adjoints administratifs territoriaux		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif règlementaire
Groupe 1	Référent de service, expertise et accompagnement à la mise en œuvre de projet	4 200 €	7 000 €	11 340 €
Groupe 2	Gestionnaire, technicité bureautique et réglementaire	3 600 €	6 500 €	
Groupe 3	Gestionnaire et technicité bureautique	3 000 €	6 000 €	10 800 €
Groupe 4	Chargé d'accueil / Assistant administratif	2 400 €	5 000 €	

3

- Filière technique : (date effet : 1^{er} juillet 2022 pour la catégorie A ; 1^{er} juillet 2020 pour la catégorie B ; 1^{er} juillet 2021 pour le cadre d'emploi des agents de maîtrise ; 1^{er} novembre 2017 pour le cadre d'emploi des adjoints techniques)

a. *Catégorie A :*

Ingénieurs territoriaux		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif réglementaire
Groupe 1	Responsabilité de Direction Générale	11 800 €	29 000 €	46 920 €
Groupe 2	Responsabilité de Direction Générale Adjointe	8 800 €	27 600 €	40 290 €
Groupe 3	Responsabilité de pôle	8 300 €	25 500 €	36 000 €
Groupe 4	Responsabilité de pôle adjoint	7 800 €	25 000 €	31 450 €
Groupe 5	Fortes responsabilités de service	6 600 €	24 000 €	

a. *Catégorie B :*

Techniciens territoriaux		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif réglementaire
Groupe 1	Fortes responsabilités de service	6 000 €	13 000 €	17 480 €
Groupe 2	Responsabilité de service	5 500 €	9 000 €	16 015 €
Groupe 3	Référent de service, expertise et / ou responsabilité de mise en œuvre de projets	5 000 €	8 500 €	14 650 €
Groupe 4	Technicité sans responsabilité de mise en œuvre de projets	4 500 €	8 000 €	

a. *Catégorie C+ :*

Agents de maîtrise territoriaux		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif réglementaire
Groupe 1	Agent de maîtrise responsable de service	4 200 €	7 200 €	11 340 €
Groupe 2	Agent de maîtrise polyvalent	3 000 €	5 500 €	4 620 €

b. *Catégorie C :*

Adjoints techniques territoriaux		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif réglementaire
Groupe 1	Agent technique référent de service	4 200 €	6 000 €	11 340 €
Groupe 2	Agent technique polyvalent	3 000 €	5 500 €	4 620 €

B

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 DECEMBRE 2024

- Filière culturelle : (date d'effet : 1^{er} juillet 2018)

a. Catégorie A :

Attachés de conservation du patrimoine		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif règlementaire
Groupe 1	Responsable de service	6 000 €	13 000 €	29 750 €
Groupe 2	Expertise et / ou responsabilité de mise en œuvre de projets	5 500 €	9 000 €	27 000 €

b. Catégorie B :

Assistants de conservation du patrimoine		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif règlementaire
Groupe 1	Fortes responsabilités de service	6 000 €	13 000 €	16 720 €
Groupe 2	Responsabilité de service	5 500 €	9 000 €	
Groupe 3	Référent de service, expertise et / ou responsabilité de mise en œuvre de projets	5 000 €	8 500 €	14 960 €
Groupe 4	Technicité sans responsabilité de mise en œuvre de projets	4 500€	8 000 €	

c. Catégorie C :

Adjoints territoriaux du patrimoine		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif règlementaire
Groupe 1	Gestionnaire, technicité avec accompagnement à la mise en œuvre de projets	3 600 €	6 500 €	11 340 €
Groupe 2	Gestionnaire, technicité sans accompagnement à la mise en œuvre de projets	3 000 €	6 000 €	10 800 €

- Filière médico-sociale : (date effet : 1^{er} juillet 2023 pour le cadre d'emploi des assistants sociaux éducatifs ; 1^{er} juillet 2020 pour le cadre d'emploi des infirmiers en soins généraux et des psychologues et 1^{er} janvier 2019 pour le cadre d'emploi des médecins territoriaux)

B

a. *Catégorie A :*

I. Cadre d'emploi des Médecins territoriaux :

Médecins territoriaux		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif réglementaire
Groupe 1	Médecin coordonnateur	26 000 €	43 180 €	43 180 €
Groupe 2	Médecin en santé au travail	24 000 €	38 250 €	38 250 €
Groupe 3	Médecin / Médecin collaborateur	22 000 €	29 495 €	29 495 €

II. Cadre d'emploi des Psychologues territoriaux :

Psychologues territoriaux		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif réglementaire
Groupe 1	Responsable de service	5 500 €	10 000 €	25 500 €
Groupe 2	Expertise et / ou responsabilité de mise en œuvre de projet	5 000 €	8 500 €	20 400 €

III. Cadre d'emploi des Infirmiers territoriaux en soins généraux :

Infirmiers territoriaux en soins généraux		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif réglementaire
Groupe 1	Responsable de service	5 500 €	10 000 €	19 480 €
Groupe 2	Expertise et expérience en santé au travail et / ou titulaire du diplôme de santé au travail	5 000 €	8 500 €	15 300 €
Groupe 3	Technicité	4 500 €	8 000 €	

IV. Cadre d'emploi des Conseillers socio-éducatifs :

Conseillers socio-éducatifs		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif réglementaire
Groupe 1	Responsable de service	5 500 €	10 000 €	25 500 €
Groupe 2	Expertise et / ou responsabilité de mise en œuvre de projet	5 000 €	8 500 €	20 400 €

V. Cadre d'emploi des Assistants socio-éducatifs :

Assistants territoriaux socio-éducatifs		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif réglementaire
Groupe 1	Responsable de service	5 500 €	10 000 €	19 480 €
Groupe 2	Expertise et / ou responsabilité de mise en œuvre de projet	5 000 €	8 500 €	15 300 €

B

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 DECEMBRE 2024

Contractuels du pôle intérim mis à disposition du Département du Puy-de-Dôme :

IFSE principale :

Catégorie C / Fonction d'exécution	Montants bruts annuels	
	Montant mini	Montant maxi
Agents du Pôle intérim mis à disposition du Département du Puy-de-Dôme	12 €	1 500 €
Catégorie B / Technicités, expertises, encadrement intermédiaire	Montants bruts annuels	
	Montant mini	Montant maxi
Agents du Pôle intérim mis à disposition du Département du Puy-de-Dôme	12 €	2 280 €
Catégorie A / Fortes expertises, encadrement de services	Montants bruts annuels	
	Montant mini	Montant maxi
Agents du Pôle intérim mis à disposition du Département du Puy-de-Dôme	12 €	3 000 €

IFSE additionnelle :

Exercice à titre principal des missions d'accompagnement social :	Montants bruts annuels	
	Montant mini	Montant maxi
- Secrétaire médico-sociale - Chargé de mission emploi entreprise - Technicien en imagerie médicale	12 €	2 640 €
Encadrement d'une équipe principalement composée d'agents en charge d'accompagnement social de publics en difficulté :	Montants bruts annuels	
	Montant mini	Montant maxi
- Gestionnaire administratifs - RMDS - Responsable protection de l'enfance - Responsable MNA	12 €	2 640 €

3. LES MONTANTS INDIVIDUELS :

Le Président du Centre de Gestion fixe par arrêté, dans les limites définies par le Conseil d'administration, les montants individuels versés à chaque agent en prenant en compte les fonctions du poste ainsi que l'expérience professionnelle, cette dernière étant appréciée au regard des critères suivants :

- *parcours professionnel avant la prise de fonction (nombre de postes occupés, nombre d'employeurs, nombre de secteurs...);*
- *expérience acquise (anticipation des procédures, diffusion de son savoir à autrui, force de proposition);*
- *connaissance de l'environnement professionnel (interne et externe);*
- *formations suivies (scolaires, universitaires, professionnelles);*
- *conditions d'acquisition de l'expérience (autonomie, complexité, transversalité...).*

B

4. LE VERSEMENT DE L'IFSE :

1. Périodicité et modalités du versement :

L'IFSE fait l'objet d'un versement mensuel, chaque versement correspondant à un douzième du montant attribué par le Président du Centre de Gestion pour l'année N. Le montant de l'IFSE est proratisé par rapport au temps de travail.

2. Modalités de maintien, de réduction ou de suppression de l'IFSE dans certaines situations de congés :

- *Maladie ordinaire : l'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement ;*
- *Temps partiel thérapeutique : l'IFSE est maintenue à taux plein ;*
- *Accident de service et maladie professionnelle : l'IFSE est intégralement maintenue ;*
- *Congés de longue maladie et grave maladie : durant ces congés, le versement de l'IFSE se fait de la manière suivante :*
 - *33 % la première année*
 - *60 % la deuxième année*
 - *60 % la troisième année*

Toutefois, lorsque le bénéficiaire est placé rétroactivement en congé de longue maladie ou de grave maladie, l'IFSE versée durant les périodes de congés de maladie ordinaire, requalifiés en longue maladie ou grave maladie est maintenue ;

- *Congés de longue durée : L'IFSE n'est pas maintenue. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie à plein traitement, l'IFSE versée durant les périodes de congés de longue maladie est maintenue ;*
- *Pendant les congés annuels et les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption : l'IFSE est maintenue intégralement.*

3. Réexamen du montant de l'IFSE :

Le montant annuel de l'IFSE attribué à chaque agent du Centre de Gestion fait l'objet d'un réexamen par le Président du Centre de Gestion en cas de changement de fonction ou de grade. En l'absence des changements précités, le montant annuel de l'IFSE sera revu au moins tous les quatre ans, notamment, au vu de l'expérience professionnelle acquise par les agents du Centre de Gestion.

II) COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL :

1. LES BENEFICIAIRES :

Peuvent bénéficier du CIA les agents titulaires et stagiaires du Centre de Gestion, à temps complet ou à temps non complet y compris les agents recrutés sur un emploi permanent pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie expérimentée et itinérante mise à disposition des collectivités. Le CIA peut également être versé aux contractuels de droit public à temps complet ou à temps non complet recrutés sur un emploi permanent par contrat à durée indéterminée ou par contrat(s) à durée déterminée pour une période continue d'au moins un an et aux contractuels recrutés sur un contrat de projets dès lors qu'il est conclu pour une période continue d'au moins un an. Il n'est pas versé aux agents contractuels de droit public recrutés, dans le cadre des missions relatives à l'intérim et au remplacement, pour être mis à disposition d'une collectivité ou d'un établissement public, aux agents vacataires et aux agents recrutés sur la base d'un contrat de droit privé ou d'un contrat d'apprentissage.

2. LA DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :

Au vu des groupes de fonctions déterminés pour le versement de l'IFSE, le montant maximum annuel du CIA, dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires d'Etat, est fixé comme énoncé ci-dessous :

B

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 DECEMBRE 2024

- Filière administrative :

a. Catégorie A+ :

Administrateurs territoriaux		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif règlementaire
Groupe 1	Responsabilité de Direction Générale	600 €	6 000 €	8 820 €
Groupe 2	Responsabilité de Direction Générale Adjointe	500 €	5 000 €	8 280 €

b. Catégorie A :

Attachés territoriaux		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif règlementaire
Groupe 1	Responsabilité de Direction Générale	340 €	3 400 €	6 390 €
Groupe 2	Responsabilité de Direction Générale Adjointe	260 €	2 600 €	5 670 €
Groupe 3	Responsabilité de pôle	140 €	1 400 €	4 500 €
Groupe 4	Responsabilité de pôle adjoint	120 €	1 200 €	
Groupe 5	Fortes responsabilités de service	110 €	1 100 €	

c. Catégorie B :

Rédacteurs territoriaux		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif règlementaire
Groupe 1	Forte responsabilités de service	100 €	1 000 €	2 380 €
Groupe 2	Responsabilité de service	75 €	750 €	2 185 €
Groupe 3	Référent de service, expertise et / ou responsabilité de mise en œuvre de projets	70 €	684 €	1 995 €
Groupe 4	Technicité sans responsabilité de mise en œuvre de projets	65 €	636 €	



d. Catégorie C :

Adjoints administratifs territoriaux		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif règlementaire
Groupe 1	Référent de service, expertise et accompagnement à la mise en œuvre de projet	50 €	500 €	1 260 €
Groupe 2	Gestionnaire, technicité bureautique et réglementaire	50 €	460 €	1 200 €
Groupe 3	Gestionnaire et technicité bureautique	45 €	430 €	
Groupe 4	Chargé d'accueil	45 €	410 €	

- Filière technique :

a. Catégorie A :

Ingénieurs territoriaux		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif règlementaire
Groupe 1	Responsabilité de Direction Générale	340 €	3 400 €	8 280 €
Groupe 2	Responsabilité de Direction Générale Adjointe	260 €	2 600 €	7 110 €
Groupe 3	Responsabilité de pôle	140 €	1 400 €	6 350 €
Groupe 4	Responsabilité de pôle adjoint	120 €	1 200€	5 500 €
Groupe 5	Fortes responsabilités de service	110 €	1 100 €	

b. Catégorie B :

Techniciens territoriaux		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif règlementaire
Groupe 1	Fortes responsabilités de service	100 €	1 000 €	2 380 €
Groupe 2	Responsabilité de service	75 €	750 €	2 185 €
Groupe 3	Référent de service, expertise et / ou responsabilité de mise en œuvre de projets	70 €	684 €	1 995 €
Groupe 4	Technicité sans responsabilité de mise en œuvre de projets	65 €	636 €	

B

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 DECEMBRE 2024

a. Catégorie C+ :

Agents de maîtrise territoriaux		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif réglementaire
Groupe 1	Agent de maîtrise référent de service	50 €	500 €	1 260 €
Groupe 2	Agent de maîtrise polyvalent	50 €	460 €	1 200 €

b. Catégorie C :

Adjoints techniques territoriaux		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif réglementaire
Groupe 1	Agent technique référent de service	45 €	430 €	1 260 €
Groupe 2	Agent technique polyvalent	45 €	410 €	1 200 €

- Filière culturelle :

a. Catégorie A :

Attachés de conservation du patrimoine		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif réglementaire
Groupe 1	Responsable de service	100 €	1 000 €	5 250 €
Groupe 2	Expertise et / ou responsabilité de mise en œuvre de projets	75 €	750 €	4 800 €

b. Catégorie B :

Assistants de conservation du patrimoine		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif réglementaire
Groupe 1	Fortes responsabilités de service	100 €	1 000 €	2 280 €
Groupe 2	Responsabilité de service	75 €	750 €	
Groupe 3	Référent de service, expertise et / ou responsabilité de mise en œuvre de projets	70 €	684 €	2 040 €
Groupe 4	Technicité sans responsabilité de mise en œuvre de projets	65 €	636 €	

B

c. *Catégorie C :*

Adjoints territoriaux du patrimoine		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif règlementaire
Groupe 1	Gestionnaire, technicité avec accompagnement à la mise en œuvre de projets	50 €	500 €	1 260 €
Groupe 2	Gestionnaire, technicité sans accompagnement à la mise en œuvre de projets	50 €	460 €	1 200 €

- Filière médico-sociale :

a. *Catégorie A :*

I. Médecins :

Médecins territoriaux		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif règlementaire
Groupe 1	Médecin coordonnateur	762 €	7 620 €	7 620 €
Groupe 2	Médecin en santé au travail	675 €	6 750 €	6 750 €
Groupe 3	Médecin / Médecin collaborateur	525 €	5 205 €	5 205 €

II. Psychologues :

Psychologues territoriaux		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif règlementaire
Groupe 1	Responsable de service	100 €	1 000 €	4 500 €
Groupe 2	Expertise et / ou responsabilité de mise en œuvre de projet	80 €	800 €	3 600 €

III. Infirmiers en soins généraux :

Infirmiers territoriaux en soins généraux		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif règlementaire
Groupe 1	Responsable de service	100 €	1 000 €	3 440 €
Groupe 2	Expertise et expérience en santé au travail et / ou titulaire du diplôme de santé au travail	80 €	800 €	2 700 €
Groupe 3	Technicité	70 €	700 €	

B

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 DECEMBRE 2024

IV. Conseillers socio-éducatifs :

Conseillers socio-éducatifs		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif règlementaire
Groupe 1	Responsable de service	100 €	1 000 €	4 500 €
Groupe 2	Expertise et / ou responsabilité de mise en œuvre de projet	80 €	800 €	3 600 €

V. Assistants socio-éducatifs :

Assistants territoriaux socio-éducatifs		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif règlementaire
Groupe 1	Responsable de service	100 €	1 000 €	3 440 €
Groupe 2	Expertise et / ou responsabilité de mise en œuvre de projet	80 €	800 €	2 700 €

3. LES MONTANTS INDIVIDUELS :

Le Président du Centre de Gestion fixe par arrêté, dans les limites définies par le Conseil d'administration, les montants individuels versés à chaque agent. Ces derniers sont déterminés en prenant en compte l'engagement professionnel et la manière de servir, ceux-ci étant appréciés lors de l'entretien professionnel en tenant compte des critères définis pour chaque poste. Il est également tenu compte de l'investissement particulier des agents durant l'année précédant l'attribution du CIA.

Le montant individuel du CIA peut aller de 0 % à 100 % du plafond arrêté par le Conseil d'administration, étant précisé que le montant individuel attribué au titre des résultats de l'entretien professionnel ne peut excéder 50 % du plafond précédent.

4. LE VERSEMENT DU CIA :

1. Périodicité et modalités du versement :

Le montant de la part liée aux résultats de l'entretien professionnel est fixé par le Président du Centre de Gestion pour l'année N au vu de l'entretien professionnel de l'année N-1.

Il fait l'objet d'un versement annuel qui intervient au cours du premier trimestre de l'année N.

Le montant de la part liée à la prise en compte de l'investissement particulier des agents est fixé par le Président du Centre de Gestion pour l'année N au vu de l'investissement particulier dont l'agent aura fait preuve au cours de l'année N-1.

Il fait l'objet d'un versement annuel qui intervient au cours du premier trimestre de l'année N.

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail, de la date de recrutement de l'agent et de la fin de son engagement (fin de contrat, démission, mutation...).

2. Réexamen du montant du CIA :

Le montant du CIA n'est pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre.

B

Il est réexaminé chaque année au vu d'une part des résultats de l'entretien professionnel et d'autre part de l'investissement particulier des agents.

III) MODULATION INDIVIDUELLE DE L'IFSE :

Une augmentation de l'IFSE à due concurrence des montants maximums peut être accordée à l'agent dès lors qu'il assure les missions suivantes :

- Suppléance par un agent d'un collègue absent pour maladie (ordinaire, longue maladie, longue durée, AT), maternité/paternité, mobilité interne ou externe supérieur à 1 mois et dont le remplacement n'est pas pourvu.

Le versement de l'IFSE « spécifique suppléance » se fera le mois suivant la fin de la mission en une seule fois.

Dès que cette suppléance prendra fin, l'agent retrouvera le bénéfice de son IFSE d'origine.

Montants mensuels alloués par groupes de fonctions filières administrative et technique :

Catégorie	Code	Groupe de fonctions	Montant mensuel en euros
A+	A+1	Responsabilité de Direction Générale	500
	A+2	Responsabilité de Direction Générale Adjointe	417
A	A1	Responsabilité de Direction Générale	284
	A2	Responsabilité de Direction Générale Adjointe	217
	A3	Responsabilité de pôle	117
	A4	Responsabilité de pôle adjoint	100
	A5	Forte responsabilité de service	92
B	B1	Forte responsabilité de service	84
	B2	Responsabilité de service	63
	B3	Référent de service, expertise et/ou mise en œuvre de projets	57
	B4	Technicité sans responsabilité de mise en œuvre de projets	53
C+	C+1	Agent de maîtrise référent de service	42
	C+2	Agent de maîtrise polyvalent	39
C	C1	Référent de service, expertise et accompagnement à la mise en œuvre de projets	42
	C2	Gestionnaire, technicité bureautique et réglementaire	39
	C3	Gestionnaire et technicité bureautique	36
	C4	Chargé d'accueil	35

B

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 DECEMBRE 2024

Montants mensuels alloués par groupes de fonctions filière culturelle :

Catégorie	Code	Groupe de fonctions	Montants mensuels en euros
A	A1	Responsabilité de service	84
	A2	Expertise et/ou responsabilité de mise en œuvre de projets	63
B	B1	Forte responsabilité de service	84
	B2	Responsabilité de service	63
	B3	Référent de service, expertise et/ou mise en œuvre de projets	57
	B4	Technicité sans responsabilité de mise en œuvre de projets	53
C	C1	Gestionnaire, technicité avec accompagnement à la mise en œuvre de projets	42
	C2	Gestionnaire, technicité sans responsabilité de mise en œuvre de projets	39

Montants mensuels alloués par groupes de fonctions filière médico-sociale :

Catégorie	Code	Groupe de fonctions	Montants mensuels en euros
A (médecin)	A1	Médecin coordonnateur	635
	A2	Médecin en santé du travail	563
	A3	Médecin / médecin collaborateur	434
A (psychologue, conseiller et assistant socio-éducatif)	A1	Responsabilité de service	84
	A2	Expertise et/ou responsabilité de en œuvre de projets	67
A (infirmier)	A1	Responsabilité de service	84
	A2	Expertise et expérience en santé au travail et/ou titulaire du diplôme en santé au travail	67
	A3	Technicité	59

- Assistant de prévention : l'IFSE spécifique d'un montant de 20 euros brut mensuel sera versée mensuellement dès lors que l'agent sera désigné en tant que tel par arrêté. Le versement de cette IFSE cessera dès lors que l'arrêté de fin de fonctions sera pris.
- Les fonctions de jury, concepteur et/ou correcteur de concours : l'IFSE spécifique sera versée à l'agent en une seule fois le mois suivant l'exercice des fonctions et le montant évoluera en fonction de la délibération prise par le service concours et dans la limite du plafond réglementaire.
- Les fonctions relatives à la mise sous pli et au dépouillement lors des élections professionnelles : l'IFSE spécifique sera versée à l'agent en une seule fois le mois suivant l'exercice des fonctions et le montant évoluera en fonction de la délibération prise dans le cadre des élections professionnelles et dans la limite du plafond réglementaire.



- Les fonctions de tutorat dans le cadre de l'accueil d'apprentis en situation de handicap : l'IFSE sera versée à l'agent en une seule fois et le montant sera conditionné au montant de l'aide tutorat versée par le FIPHFP.
- IFSE additionnelle au bénéfice des agents titulaires, stagiaires ou contractuels sur emploi permanent recrutés dans le cadre d'une mobilité afin de garantir, à titre conservatoire et dans la limite du plafond réglementaire, leur rémunération antérieurement perçue. Cette IFSE additionnelle est créée pour toutes les fonctions et cadres d'emploi associés à la présente délibération.

IV) REGLES DE CUMUL :

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature (indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, indemnité d'administration et de technicité, indemnité d'exercice des missions des Préfectures, ...).

En revanche, l'IFSE et le CIA sont cumulables avec :

- *l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement...),*
- *les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA...),*
- *les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes....),*
- *la prime de responsabilité versée aux emplois fonctionnels.*

V) DISPOSITIONS FINALES :

1. ENTREE EN VIGUEUR :

Les dispositions du présent rapport entreront en vigueur par délibération au 1^{er} janvier 2025.

2. MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR :

Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, lors de la première application du RIFSEEP, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaire liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'IFSE jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2^e de l'article 3 du décret précité.

Dans l'éventualité où le montant de l'attribution individuelle d'un agent se trouverait diminué du fait de la mise en œuvre du RIFSEEP, son montant indemnitaire antérieur pourra lui être maintenu, à titre individuel, en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

3. CREDITS :

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre du RIFSEEP au Centre de Gestion seront prévus et inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- les nouvelles modalités de versement du RIFSEEP dans les conditions indiquées ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Date de la réception en Préfecture : le 17 décembre 2024

Délibération n° 2024-43 : administration générale / socle commun de compétences : renouvellement des conventions d'adhésion des collectivités non affiliées : (rapporteur : Tony BERNARD)

En application de l'article L.452-39 du Code général de la Fonction Publique (CGFP), Tony BERNARD rappelle que les collectivités non affiliées au Centre de Gestion peuvent bénéficier des missions suivantes exercées par ce dernier qui sont appelées communément « socle commun de compétences » :

- le secrétariat des conseils médicaux ;



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 DECEMBRE 2024

- une assistance juridique statutaire y compris pour la fonction de référent déontologue prévue à l'article L.124-2 du CGFP ;
- une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ;
- une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite ;
- la désignation d'un référent laïcité chargé des missions prévues à l'article L.124-3 du CGFP.

Concernant ce sujet, la Cour des Comptes a indiqué à plusieurs Centres de Gestion que cette adhésion est soumise à deux conditions cumulatives, à savoir, que les collectivités non affiliées :

- ne peuvent exclure aucune de ces missions qui constituent « un appui technique indivisible » ;
- doivent, pour bénéficier de ces missions, verser au Centre de Gestion une contribution qui est déterminée par un taux qui s'applique à « la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie », qui doit être fixé en fonction du coût réel de ces missions et qui doit être identique pour toutes les collectivités non affiliées.

Actuellement, Tony BERNARD indique que les quatre collectivités non affiliées, à savoir, le Département du Puy-de-Dôme, le SDIS du Puy-de-Dôme, la Commune de Clermont-Ferrand et le CCAS de Clermont-Ferrand conventionnent depuis 2014 avec le Centre de Gestion pour permettre leur adhésion à ce socle commun de compétences et que ces conventions arrivent à échéance au 31 décembre 2024.

C'est dans ce contexte que le Centre de Gestion s'est rapproché de chacune de ces collectivités non affiliées afin d'envisager le renouvellement de ces conventions dans les conditions légales et réglementaires telles que précisées par la Cour des Comptes.

Ainsi, il est proposé un nouveau modèle de convention d'adhésion des collectivités non affiliées au socle commun qui prévoit, notamment :

- un taux identique pour l'ensemble des collectivités non affiliées fixé à 0,044 % étant précisé que les taux jusqu'alors appliqués n'ont jamais été modifiés depuis 2014 pour le Département du Puy-de-Dôme (0,044 %) et la Commune de Clermont-Ferrand (0,042 %) et n'ont que peu évolué pour le CCAS de Clermont-Ferrand (évolution de 0,038 % à 0,042 % en 2020) et pour le SDIS du Puy-de-Dôme (évolution de 0,0097 % à 0,012 % en 2020) ;
- une évolution des missions mises à disposition de l'ensemble des collectivités non affiliées et, particulièrement, les missions relatives au référent déontologue et au référent laïcité, la réalisation de bilans de carrière pour les agents ainsi que l'accès la base documentaire du CIG de la Petite Couronne (BIP).

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve les termes du nouveau projet de convention d'adhésion des collectivités non affiliées au socle commun de compétences ;
- autorise le Président à signer ladite convention avec les collectivités et établissements publics intéressés.

Date de la réception en Préfecture : le 17 décembre 2024

Délibération n° 2024-44 : administration générale / autorisation du lancement de la procédure de consultation dans le cadre du dispositif de mise en concurrence pour la garantie santé : (rapporteur : Tony BERNARD)

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;



Vu les articles L.827-7 et L.827-8 du Code général de la Fonction Publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1^{er} janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1^{er} janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, et prévoyant une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 4 décembre 2024 ;

Tony BERNARD indique qu'à ce jour, la protection sociale complémentaire est un mécanisme d'assurance facultatif permettant aux agents de faire face aux conséquences financières des risques « prévoyance » et « santé ».

Le législateur a ouvert la possibilité pour les collectivités de participer au financement de contrats pour le risque de frais de santé souscrits par leurs agents soit par labellisation, soit dans le cadre d'une convention de participation.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Puy-de-Dôme accompagne les collectivités et les établissements publics dans une politique de ressources humaines dynamique et attentive à la préservation de la santé de leurs agents. L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 reconnaît la compétence des Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités territoriales et leurs établissements de leur ressort qui le demandent.

Tony BERNARD souligne que le portage de la convention de participation par le Centre de Gestion présente plusieurs avantages à savoir :

- il simplifie et sécurise juridiquement la procédure pour les collectivités puisque le Centre de Gestion se charge de l'ensemble des démarches ;
- il permet de définir des garanties adaptées et modulables ;
- le potentiel d'agents que regroupe un contrat à l'échelon départemental permet d'obtenir des conditions tarifaires attractives ;
- enfin, ce dispositif laisse le choix à la collectivité d'adhérer ou non, une fois connus les tarifs et le niveau de garanties négociées par le Centre de Gestion.

Au regard de ces nouvelles obligations, il est proposé de lancer une consultation pour la mise en œuvre d'un contrat collectif sur la garantie santé et d'assurer un démarrage de ce contrat au 1^{er} janvier 2026. Les collectivités et établissements publics ayant manifesté leur intérêt à participer pourront adhérer à la convention de participation.

Tony BERNARD ajoute que les collectivités qui s'associeront à la procédure de mise en concurrence ne seront nullement engagées à souscrire la convention qui sera par la suite mise en œuvre par le Centre de Gestion.

Enfin, Tony BERNARD remercie les services et particulièrement Malvina HANNOTEAUX pour la gestion de ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve le lancement de la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour le risque santé qui prendra effet le 1^{er} janvier 2026 ;
- donne pouvoir au Président pour signer les pièces nécessaires au lancement de la consultation pour la mise en œuvre du contrat collectif sur la garantie prévoyance.

Date de la réception en Préfecture : le 17 décembre 2024

B

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 DECEMBRE 2024

Délibération n° 2024-45 : administration générale / contrat groupe assurance statutaire : (rapporteur : Tony BERNARD)

Vu l'article 452-46 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 27 septembre 2022,

En application des dispositions de l'article 452-6 du Code général de la Fonction Publique, Tony BERNARD rappelle que les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements publics du département qui le demandent, un contrat d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires liés à l'absentéisme de leurs agent·e·s.

Le contrat groupe actuel couvre la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026. Il regroupe aujourd'hui 249 collectivités et établissements publics adhérents pour assurer l'absentéisme d'environ 9 200 agent·e·s territoriaux. Ces collectivités / établissements publics sont répartis en deux marchés distincts comme suit :

- un marché regroupant les collectivités/établissements publics employant jusqu'à 29 agent·e·s affilié·e·s à la CNRACL ;
- un marché décomposé en lots pour les collectivités/établissements employant au moins 30 agent·e·s affilié·e·s à la CNRACL.

Le titulaire de ce marché est le groupement ALLIANZ / DIOT SCIACI.

Ce marché prévoyait un taux fixe pendant les deux premières années du contrat, assortie d'une clause financière de réindexation pour les collectivités supérieures au seuil. À la suite du comité de pilotage organisé avec le courtier titulaire du marché afin d'étudier la sinistralité sur l'année de survenance 2023 et la tendance sur l'année 2024, il est constaté une nette augmentation du taux d'absentéisme pour raisons de santé sur le périmètre des collectivités adhérentes au contrat groupe. Ce constat reflète l'évolution constatée à l'échelle nationale.

Conformément aux conditions particulières du contrat, l'assureur a adressé cet été au Centre de Gestion, un courrier de résiliation à titre conservatoire au 31 décembre 2024.

À la suite de cette notification, une négociation s'est engagée et a porté sur l'ensemble du contrat groupe.

L'assureur propose :

- de maintenir les taux du contrat inférieur au seuil des 30 agent·e·s affilié·e·s à la CNRACL pour le contrat assurant les agents CNRACL ;
- de procéder à un ajustement tarifaire de 25 % sur la garantie optionnelle IRCANTEC du contrat inférieur au seuil des 30 agent·e·s affilié·e·s à la CNRACL, ce qui porte le taux de cotisation de 1,10 % à 1,38 % ;
- de procéder également à un ajustement tarifaire de 25 % sur la garantie optionnelle IRCANTEC du contrat proposé aux collectivités/établissements subseuils, ce qui porte le taux de cotisation de 1 % à 1,25 % ;
- des révisions de taux ou des alternatives impactant les durées de franchise pour 16 collectivités / établissements adhérant au marché subseuil dont le contrat est dégradé, selon les conditions convenues ensemble lors de réunions préparatoires organisées par le Centre de Gestion avec les collectivités et le courtier.

Tony BERNARD souligne que le taux proposé semble approprié compte tenu du fait que lors de la signature du contrat, le taux fixe qui était appliqué était inférieur au précédent marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve l'ajustement tarifaire de 25 % à compter du 1^{er} janvier 2025 pour la garantie IRCANTEC du marché regroupant les collectivités / établissements employant jusqu'à 29 agents CNRACL ;

B

- approuve l'ajustement tarifaire de 25 % à compter du 1^{er} janvier 2025 pour la garantie IRCANTEC du marché regroupant les collectivités / établissements subseuils ;
- approuve cet ajustement de 25 % pour le contrat propre du Centre de Gestion puisque l'option a été retenue ;
- autorise le Président à signer les avenants et tout autre document afférent à ce dossier.

Date de la réception en Préfecture : le 17 décembre 2024

Délibération n° 2024-46 : pôle métiers, compétences et développement / service appui territorial et développement des compétences : convention de partenariat pour l'attribution d'une subvention par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) : (rapporteur : Nadine BOUTONNET)

Nadine BOUTONNET indique que l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) conseille et soutient les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets.

En application de l'article L.1231-2-V du Code général des collectivités territoriales, l'Agence a pour mission d'impulser, d'aider à concevoir et d'accompagner les projets et les initiatives portés par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements, les réseaux d'entreprises et les associations dans le domaine du numérique. A ce titre, l'ANCT a pour objectif de favoriser l'accès de l'ensemble de la population aux outils numériques et le développement des usages et des services numériques sur le territoire.

Cinq ans après le lancement de la première Stratégie Nationale pour un Numérique Inclusif (SNNI) et à l'issue d'une vaste concertation partenariale menée dans le cadre du Conseil National de la Refondation numérique (CNR numérique), l'État, les collectivités territoriales et les acteurs de la société civile ont souhaité réaffirmer leur engagement en faveur de l'inclusion numérique du plus grand nombre.

Dans le cadre du volet numérique du CNR, le rapport de concertation publié en mars 2023 a mis en évidence que la **formation des aidants numériques** était un axe déterminant dans la prise en charge et l'orientation des publics en situation de précarité numérique.

Les **aidants numériques** sont des professionnels dont les pratiques sont bouleversées par la dématérialisation des canaux d'accès aux droits et aux services publics. Ces professionnels divers (du social ou encore de l'accueil) ont vu le numérique s'inviter, voire percuter leurs pratiques, alors même qu'il n'en constitue pas le cœur de métier.

Dans ce cadre, et en partant du constat que la formation des aidants numériques était rare et que, lorsqu'elle existait, elle peinait à s'incarner dans la pratique professionnelle des agents et salariés formés, l'État a décidé de faire monter en compétence les aidants numériques en proposant des formations adaptées à leurs pratiques professionnelles réelles. A l'échelle nationale, l'objectif est de former 20 000 aidants numériques.

La Préfecture du Puy-de-Dôme, en charge de l'élaboration du projet départemental d'inclusion numérique, a identifié un enjeu de formation chez les secrétaires de mairie, et a choisi de cibler l'enveloppe financière allouée vers ce public. C'est pourquoi, elle a sollicité un partenariat auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Cela se traduit par l'attribution d'une enveloppe de 20 000 euros par département, versée pour organiser localement des formations adaptées aux professionnels du territoire.

La convention proposée est une convention de subventionnement conclue entre l'ANCT (Agence nationale de cohésion des territoires) et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

En signant cette convention, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme s'engage à être récipiendaire des 20 000 euros et à mettre en œuvre les actions de formation identifiées. Cette subvention sera perçue au premier trimestre 2025.

L'objectif défini en lien avec la Préfecture est d'apporter une formation « d'aidants numériques » à des secrétaires de mairie, que ces derniers soient en poste ou en situation de formation initiale, en répondant aux trois enjeux suivants :

- une meilleure connaissance du contexte et des enjeux de l'inclusion numérique ;
- un meilleur savoir-faire sur l'accueil de l'usager et la posture d'aidant ;

3

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 DECEMBRE 2024

- la capacité à analyser le besoin de l'usager et l'orienter au mieux.

Dans le cadre de la subvention, au moins **60 professionnels** doivent être formés d'ici le 31 décembre 2025.

L'organisme de formation doit être certifié QUALIOPI.

Dans la perspective de la mise en œuvre de cette convention, des réunions techniques de travail seront programmées prochainement avec la Préfecture du Puy-de-Dôme afin de définir concrètement les modalités de sa mise en œuvre.

Il est toutefois précisé que plusieurs pistes sont déjà à l'étude, telles que :

- la mise en place d'une demi-journée de formation dédiée à l'inclusion numérique dans le cadre de la formation de secrétaire générale de mairie proposée en partenariat avec le CNFPT et France Travail ;
- la création d'ateliers thématiques dédiées dans le cadre de l'animation du réseau départemental des secrétaires généraux de mairie, dont le lancement est programmé début 2025 ;
- la programmation d'une formation thématique dédiée pour les agents exerçant des fonctions d'accueil du public dans les établissements tels que les CCAS, CIAS, syndicats intercommunaux à vocation sociale.

Enfin, cette opération présente l'intérêt, pour le Centre de Gestion, de renforcer sa collaboration avec les services de l'État, collaboration qui s'avèrera précieuse dans la mise en œuvre du futur réseau départemental des secrétaires généraux de mairie.

Tony BERNARD souligne que le Centre de Gestion a été désigné tiers de confiance par l'Etat pour permettre la réalisation de cette formation.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve les termes de la convention de subventionnement entre le Centre de Gestion et l'ANCT ;
- autorise le Président à signer ladite convention.

Date de la réception en Préfecture : le 17 décembre 2024

Délibération n° 2024-47 : finances / remboursement de dépenses engagées : (rapporteur : Hervé PRONONCE)

D'une part, pour les besoins du service communication, Hervé PRONONCE indique qu'il est nécessaire de faire appel à une plateforme de contenus, photos, images vectorielles et vidéos.

Aussi, la majorité des plateformes, proposant cette prestation, n'accepte que le paiement direct en ligne, l'unique fournisseur qui autorise les paiements par mandat administratif tarifie ses prestations dans des montants quatre fois plus élevés. De plus, l'acquisition d'une carte achat ne permettrait pas de régler ce type de dépense.

Dans ces conditions, il est proposé d'autoriser le remboursement de l'abonnement annuel à cette plateforme communautaire à Lise VIGNAU, chargée de communication, pour un montant de 120 euros hors taxes.

D'autre part, dans le cadre de l'organisation de la conférence des Présidents des Centres de Gestion de la Région AuRA, un matériel informatique s'est révélé indispensable au bon déroulement de l'évènement, et cet accessoire n'était disponible que chez un seul prestataire qui impose une procédure d'ouverture d'un compte client sur un délai incompatible avec les délais d'organisation. Aussi, le référent technique, Hervé TIXIER a réglé la dépense pour un montant de 41,99 euros TTC. Il est proposé d'autoriser le remboursement de cet achat pour ce même montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- autorise le remboursement de l'abonnement à la plateforme de contenus à Lise VIGNAU pour un montant de 120 euros hors taxes, et de régler les taxes éventuelles qui y seraient appliquées ;



- autorise le remboursement de l'achat du matériel informatique à Hervé TIXIER pour un montant de 41,99 euros toutes taxes comprises.

Date de la réception en Préfecture : le 17 décembre 2024

Délibération n° 2024-48 : finances / ouverture de crédits d'investissement : (*rapporteur : Hervé PRONONCE*)

Hervé PRONONCE rappelle que selon les dispositions de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité peut, jusqu'à l'adoption de ce budget et sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Dans l'attente du vote du budget primitif 2025 du Centre de Gestion et afin de réaliser les investissements qui pourraient s'avérer nécessaires, il est proposé d'ouvrir les crédits d'investissement à hauteur de 25 % des crédits d'investissement 2024, soit par chapitre et article :

		Crédits ouverts au budget 2024 (BP+DM)	25 % autorisation 2025
20 - Immobilisations incorporelles - Total		546 843,84 €	136 710,96 €
	2031 - Frais d'études, de recherche et de développement	462 413,84 €	115 603,46 €
	2051 - Concessions, droits similaires, brevets, licences, marques, procédés	84 430,00 €	21 107,50 €
21 - Immobilisations corporelles - Total		439 000,00 €	109 750,00 €
	2111 – Terrains nus	- €	0,00 €
	21351 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	349 023,03 €	87 255,76 €
	21578 - Matériel médical	1 100,00 €	275,00 €
	2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques	13 000,00 €	3 250,00 €
	21838 - Matériel de bureau et d'informatique	47 685,00 €	11 921,25 €
	21848 - Mobilier	12 820,00 €	3 205,00 €
	2188 – Autres immobilisations corporelles	15 371,97 €	3 842,99 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- autorise le Président, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2024, comme précisé ci-dessus.

Date de la réception en Préfecture : le 17 décembre 2024

Délibération n° 2024-49 : ressources humaines / contrat d'accompagnement psychologique pour les agents du Centre de Gestion : (*rapporteur : Pascale BRUN*)

Pascale BRUN indique que le Centre de Gestion dispose d'un service d'accompagnement psychologique à destination des agents des collectivités affiliées et non affiliées.

Pour des raisons déontologiques et de proximité, il n'apparaît pas souhaitable qu'au Centre de Gestion les agents exerçants en tant que psychologue du travail pour le compte des collectivités puissent recevoir en qualité de patients, les autres agents du Centre de Gestion. Il est donc proposé d'externaliser pour des raisons de neutralité cette consultation.

B

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 DECEMBRE 2024

Aussi, le service des Ressources Humaines a sollicité l'association Espace Investigation Prévention Accompagnement du Stress (EIPAS) qui est un centre ressource accessible pour toutes les personnes en souffrance au travail. Cette association œuvre dans l'accompagnement des employeurs dans leur démarche de prévention des risques psychosociaux et dans la sensibilisation du grand public aux différentes ressources pour mieux vivre au travail. Elle propose également un contrat d'accompagnement psychologique pour les entreprises et établissements qui en font la demande.

Afin de permettre aux agents du Centre de Gestion de bénéficier d'un accompagnement psychologique dès lors que cela est jugé nécessaire par le médecin de prévention, il est proposé de signer un contrat avec l'association EIPAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve les termes du contrat d'accompagnement psychologique avec l'association EIPAS ;
- autorise le Président à signer ledit contrat.

Date de la réception en Préfecture : le 17 décembre 2024

Délibération n° 2024-50 : pôle santé, sécurité et qualité de vie au travail / mise à disposition d'un local médical par le lycée agricole de Pontaumur : (rapporteur : Pascale BRUN)

Pascale BRUN indique que cette convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale Puy-de-Dôme, d'un local du lycée agricole de Pontaumur.

Ce local à vocation médicale participerait au suivi médical des agents du secteur par la médecine du travail. Pascale BRUN ajoute que cette convention est conclue pour l'année 2025 et établie sur la base d'une redevance de 75 euros par journée d'occupation.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve les termes de la convention proposée ;
- autorise le Président à signer la convention.

Date de la réception en Préfecture : le 17 décembre 2024

Délibération n° 2024-51 : pôle intérim / nouveau modèle de convention d'adhésion : (rapporteur : François RAGE)

François RAGE indique que par délibération du 24 mars 2000, le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a créé la mission facultative intérim qui consiste en la gestion administrative et financière des dossiers liés au recrutement des agents contractuels sélectionnés par les collectivités elles-mêmes.

Par cette même délibération, le Conseil d'administration a approuvé le modèle de convention permettant aux collectivités d'adhérer à cette mission.

Puis, François RAGE rappelle que par plusieurs délibérations successives, le Conseil d'administration a adopté plusieurs modèles de conventions afin, notamment, de les adapter aux évolutions des dispositions légales et réglementaires applicables étant précisé que le modèle de convention actuellement utilisé a été adopté par délibération n° 2018-22 du 26 juin 2018.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé de revoir ce modèle de convention afin de prendre en compte les évolutions légales et réglementaires qui sont intervenues depuis cette date et de préciser davantage les obligations des parties étant précisé que le taux applicable à cette mission qui est fixé à 4,5 % depuis 2014 (délibération n° 2014-50 du 5 décembre 2014) reste inchangé.

B

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve les termes du nouveau projet de convention d'adhésion à la mission intérim ;
- autorise le Président à signer ladite convention avec les collectivités et établissements publics intéressés.

Date de la réception en Préfecture : le 17 décembre 2024

Information n° I-2024-05 : (rapporteur : Tony BERNARD)

■ **Décisions du Président prises par délégation du Conseil d'administration :**

Tony BERNARD rappelle que ces informations constituent un rendu-compte en matière d'emplois créés en interne ainsi que pour les missions relatives à l'intérim et au service « appui territorial et développement des compétences ».

Dans ce cadre, il indique que pour le service intérim, les postes les plus nombreux sont ceux de catégorie C avec 393 postes, 15 en B contre 45 en A. La catégorie C et la filière technique sont les plus représentées avec respectivement 81,98 % et 51,58 %.

Quant au service « appui territorial et développement des compétences », Tony BERNARD relève 8 créations de postes ayant trait à la filière administrative.

Puis, Tony BERNARD fait part de la création de six postes non permanents en interne pour accroissement d'activité dont 1 de catégorie A, 1 de catégorie B et 2 de catégorie C.

Informations diverses :

■ **Rapport Social Unique (RSU) agrégé 2023 :**

Tony BERNARD indique que le RSU agrégé 2023 a fait l'objet d'une présentation aux membres du CST en date du 19 novembre 2024.

■ **Cérémonie des vœux :**

Tony BERNARD indique que la cérémonie des vœux se tiendra le mardi 14 janvier 2025 à 11 h 30.

■ **Prochain Conseil d'administration :**

Tony BERNARD rappelle que le prochain Conseil d'administration aura lieu le mardi 11 février 2025 à 11 h 00 pour le Débat d'Orientation Budgétaire et précise que le calendrier 2025 des réunions du Centre de Gestion a été adressé à l'ensemble des élus.

Le Conseil d'administration prend acte de ces informations.

Date de la réception en Préfecture : le 17 décembre 2024

Puis, Tony BERNARD remercie les services qui ont préparé cette réunion ainsi que ses collègues tant en présentiel qu'en distanciel et leur souhaite de belles fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 14 h 00.

B

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 DECEMBRE 2024

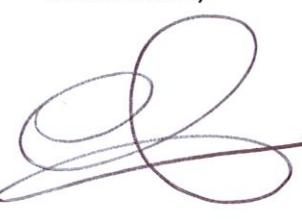
Table des délibérations et informations :

N° de la délibération / information	Objet
2024-40	Composition des instances du Centre de Gestion
2024-41	Adhésion du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme à l'ADUHME (agence locale des énergies et du climat) et à la démarche de conseil en énergie partagé
2024-42	Modifications relatives à la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
2024-43	Socle commun de compétences : renouvellement des conventions d'adhésion des collectivités non affiliées
2024-44	Autorisation du lancement de la procédure de consultation dans le cadre du dispositif de mise en concurrence pour la garantie santé
2024-45	Contrat groupe assurance statutaire
2024-46	Convention de partenariat pour l'attribution d'une subvention par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT)
2024-47	Remboursement des dépenses engagées
2024-48	Ouverture de crédits d'investissement
2024-49	Contrat d'accompagnement psychologique pour les agents du Centre de Gestion
2024-50	Mise à disposition d'un local médical par le lycée agricole de Pontaumur
2024-51	Nouveau modèle de convention d'adhésion pour le service intérim
I-2024-05	Informations sur les décisions du Président prises par délégation du Conseil d'administration

Le Président,

 Tony BERNARD
 Maire de Châteldon



La secrétaire,

 Nadine BOUTONNET